



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 30 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mardi 27 mars 2018
Délibération N°2018/54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, parcelle cadastrée section BR n°226, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Décision Municipale n° 2017/12 en date du 26 janvier 2017 le Maire de la Ville d'AJACCIO a procédé, et, d'un commun accord avec la SCI MONCEY représentée par Monsieur SILVANI Serge, à la passation d'un bail de location signé le 02 février 2017 portant sur des locaux d'une superficie de 1080 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis Rue Laurent CARDINALI, ainsi que trois places de stationnement, biens destinés aux Services Municipaux.

Par Procès Verbal en date du 16 octobre 2017, le conseil syndical du syndicat principal de la copropriété de la résidence « les Palmiers » a décidé d'autoriser l'implantation d'une barrière électrique, par la Commune, maître d'ouvrage, au droit d'une partie du parking de la dite résidence située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, parcelle cadastrée section BR n° 226, et de mettre à disposition de la Ville d'AJACCIO, la dite partie du parking.

Cette autorisation et mise à disposition, à titre gratuit, pour une période de douze années est exclusivement destinée au stationnement des véhicules des services de la Police Municipale et horodateurs.

La date d'entrée en application de la convention est prévue à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Les travaux relatifs à l'installation de la barrière électrique sont à la charge de la Ville.

Il est convenu, en outre, que la Ville prend à sa charge, suivant les règles de gestion suivante:

Les espaces verts (tonte, taille, désherbage...) du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY.

En conséquence, afin de finaliser et d'acter cette autorisation et cette mise à disposition, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire, dans le but d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY, parcelle cadastrée section BR n° 226.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY, parcelle cadastrée section BR n° 226.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la Décision Municipale n° 2017/12 en date du 26 janvier 2017 ;
Vu le Bail de location en date du 02 février 2017 ;
Vu le Procès Verbal en date du 16 octobre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, qu'afin de finaliser et d'acter cette autorisation, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire, dans le but d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY, parcelle cadastrée section BR n° 226.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY, parcelle cadastrée section BR n° 226.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI